

Vendredi 27 mars 2020

SNES-INFO-Épidémie Coronavirus - 40
IMPORTANT / Synthèse des aides sectorielles

Chère adhérente, Cher adhérent,

Je vous communique ci-dessous une **synthèse des aides sectorielles** apportées aux **structures culturelles dans le cadre du COVID-19**.

Je vous prie de trouver ci-dessous **les dispositifs et mesures exceptionnels** proposés, à ce jour, par les **organismes professionnels** tels que le **CNM, l'ASTP**, et les **sociétés collectives de droits** à savoir : la **SACD, la SACEM, l'ADAMI** et la **SPEDIDAM**.

1/ Le Centre National de la Musique (CNM), le Fonds de Secours :

Pour qui ? Le **TPE et PME** assujettient à la **taxe fiscale du CNM**.

Montant ? Chaque demandeur peut bénéficier d'un soutien d'un montant maximum de **8 000 €**, et ne peut formuler qu'une seule demande. Ce montant pourra être bonifié et porté à **11 500 €**, **sous réserve que le demandeur s'engage à consacrer une part de l'aide au moins égale à 1 500 € au paiement d'un dédit compensant un ou plusieurs cachets qui n'auront pas été honorés du fait de l'annulation d'une ou plusieurs représentations.**

Comment ? Il vous faut **télécharger** le document du Fonds de Secours ci-contre, le **remplir** et le **renvoyer** à l'adresse mail suivante : **secours@cnv.fr**.

► Il vous est possible de mettre l'adresse du SNES en copie de votre envoi : **syndicat@spectacle-snes.org**.

IMPORTANT Tous les programmes d'aides du CNM sont suspendus durant la crise du Covid-19

centre national de la musique

Page d'information du CNM

La lettre d'information du SNES à ce sujet

Formulaire de demande de Fonds de Secours Format .xlsx

Formulaire de demande de Fonds de Secours Format .xlsx

2/ L'Association pour le Soutien aux Théâtres Privés (ASTP) :

Pour qui ? Les structures adhérentes à l'ASTP assujetties à la **taxe fiscale**.

Dispositif : L'ASTP adopte les mesures suivantes, **sans aucune démarche nécessaire des redevables potentiellement concernés :**

- **Suspension des relances précontentieuses et contentieuses** en cas de retards de paiement de la taxe.

- **Suspension des majorations de 10 %** en cas de retards de paiement de la taxe. Ces mesures s'appliqueront aussi bien pour des représentations antérieures ou postérieures au 9 mars 2020.

Elles demeureront en vigueur **aussi longtemps** que s'appliqueront les mesures d'interdiction ou de limitation des rassemblements publics édictées par le Gouvernement et les autorités compétentes.

A compter de la levée de ces mesures d'interdiction ou de limitation et de retour à une situation normalisée, **des échéanciers de règlement des impayés de taxe pourront être demandés et consentis** au cas par cas, **sans aucune pénalité ni majoration**.



Page d'information de l'ASTP

3/ La SACD, Fonds de Solidarité pour les auteurs précaires :

Pour qui ? Ce fonds de solidarité d'urgence SACD est donc destiné à soutenir les **auteurs qui ne bénéficient d'aucun revenu fixe : ni allocation de retraite, ni salaire**.

Conditions ? L'auteur doit pouvoir justifier de l'annulation de représentations pour un spectacle déclaré à la SACD ou d'un contrat d'écriture et avoir perçu au moins 1200 € de droits de la SACD au cours de l'année 2019.

Montant ? Les soutiens individuels sont équivalents à la moyenne mensuelle des droits d'auteur SACD en 2019 plafonnés à **600 euros par auteur**.

Comment ? Les demandes sont à adresser par mail à : **fondsurgenancesacdcrisesanitaire@sacd.fr**

Les mails de demande devront impérativement contenir les informations suivantes (merci de recopier ces quelques lignes en gras dans votre mail) :

- **Nom,**
- **Prénom,**
- **Identifiant SACD,**

J'atteste sur l'honneur **ne bénéficier d'aucun revenu régulier** autre que mes droits d'auteur. Par ailleurs, merci de nous transmettre en pièce jointe tout justificatif :

- **d'annulation de contrats ;**
- **d'annulation de représentation pour la période du 1er au 16 mars ;**
- **de programmation à partir du 16 mars, date à laquelle tous les spectacles ont été annulés.**



Page d'information de la SACD

La lettre d'information du SNES à ce sujet

4/ La SACEM, mesures pour les diffuseurs de musique :

Pour qui ? Les diffuseurs de musique qui s'acquittent du paiement des droits d'auteurs SACEM.

Conditions ? Suspension des prélèvements et des facturations.

- Les aides attribuées aux spectacles annulés seront maintenues dans toute la mesure du possible.

- Des dispositions particulières seront également mises en place afin de **surmonter les difficultés** auxquelles les utilisateurs de musique seront confrontés. Ces dispositions pour une période initiale **allant jusqu'au 30 avril prochain** et qui seront **reconduites** autant que de besoin pourront avoir une portée générale ou faire l'objet d'un examen circonstancié selon les situations.

- **Les mesures nationales et générales relatives aux notifications de droits d'auteur :** suspension de toute facturation, suspension des prélèvements automatisés sur comptes bancaires,

- **Pour les exploitations permanentes dans lesquelles il est procédé à des diffusions de musique de sonorisation ou d'ambiance** (cafés, restaurants, coiffeurs, commerces ...) **mais aussi les établissements à animations musicales pouvant être dansantes** (discothèques, bars dansants...) les contrats sont suspendus pour la période de fermeture imposée par les pouvoirs publics.

- **Toute difficulté spécifique pourra donner lieu à un étalement des règlements de droits en fonction de l'activité effective des établissements ou exploitations.** La demande en ce sens devra être motivée et transmise à la Sacem via les fédérations associatives ou organismes professionnels de votre secteur d'activité que l'exploitation soit ou non adhérente à l'un d'entre eux.

Comment ? Vous devez vous rapprocher de **votre référent régional**, si vous le connaissez pas, voici **la page des contacts Sacem en région**.



Page d'information de la Sacem

La lettre d'information du SNES à ce sujet

5/ AUDIENS :

Pour qui ? Les employeurs du spectacle vivant.

Dispositifs ? Afin de vous accompagner, et dans le respect du versement des prestations aux salariés, Audiens vous propose d'étudier vos demandes de délais pour régler vos cotisations en :

- **Retraite complémentaire,**
- **Prévoyance et santé,**
- **Congés spectacles.**

Un report de tout ou partie du paiement des cotisations dues en Mars est possible jusqu'à **3 mois en retraite complémentaire**.

Comment ? Toute entreprise peut effectuer cette demande depuis un **formulaire à remplir en ligne**.

IMPORTANT : La demande de délai de paiement acceptée par d'AUDIENS ne suffit pas à suspendre vos versements, vous devez également modifier sur votre DSN le montant des versements que vous souhaitez effectuer auprès d'AUDIENS. Vous pouvez moduler vos versements à partir de 0€.

>>> Pour cela, vous devez sélectionner l'onglet « versement aux organismes » sur votre DSN. Cliquer sur **AUDIENS Retraite** et **modifier le montant du versement. Vous pourrez répéter la même opération pour AUDIENS Prévoyance et pour la Caisse des Congés Spectacles.**



Page d'information d'AUDIENS

La lettre d'information du SNES à ce sujet

Formulaire de demande de délai ou de report de paiement exceptionnel à compter du mois de mars 2020

6/ L'ADAMI :

Pour qui ? Les structures ou les artistes-associés qui bénéficient du soutien financier de l'ADAMI

Dispositifs ? La continuité de nos services est assurée :

- **Les paiements des droits** sont assurés.
- **Les commissions d'attribution des aides financières aux projets artistiques** sont maintenues.

(...)

Votre projet a été soutenu par l'Adami :

Si vous avez été engagé pour un projet aidé par l'Adami dont les dates étaient prévues **entre le 1er mars et le 15 mai** (dans un premier temps) : **les aides financières aux projets reportés ou annulés seront versées sous condition du versement d'une indemnité aux artistes.**



Page d'information de l'ADAMI

7/ La SPEDIDAM :

Pour qui ? Les structures qui recherchent des financements pour la production et la diffusion de spectacles vivants.

Dispositifs ? Les portails de connexion (compte artiste **www.myspedidam.fr** et espace A.D.E.L. – Aides et Demandes de financement En Ligne **https://adel.spedidam.fr**) **restent accessibles**.

Perception de droits ? Le contexte actuel de l'arrêt de l'économie entraîne de surcroît une **absence de perceptions sur une période indéterminée**.

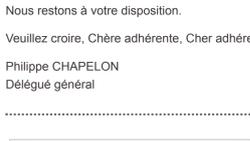


Page d'information de la SPEDIDAM

Nous restons à votre disposition.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON
Délégué général



►►► Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le **DOSSIER "CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES"** toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (**textes officiels** ou **liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...**)

SITE SNES @Dossier CORONAVIRUS - RESSOURCES



SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles
48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99
syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion



Cet email a été envoyé à syndicat@spectacle-snes.org, [cliquez ici pour vous désabonner](#).